

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.119 PR**

==

Prorogation arrêté provisoire ST 2019.109 PR réglementant la
circulation
Route des Morzies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST 2019.109 PR provisoire en date du 26 août 2019 réglementant la circulation route des Morzies.

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, pour le compte d'ORANGE.

CONSIDERANT les travaux de remplacement des câbles France Telecom, il nécessite proroger l'arrêté municipal ST2019.109 PR réglementant la circulation route des Morzies dans sa partie comprise entre le lotissement « Les Prés Riants » et la route de Vengeur **jusqu'au lundi 25 novembre 2019** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application
Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2019.109 PR sont prorogées jusqu'au lundi 25 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 11 octobre 2019

Le Maire,

François DAVIET

